

## **CHAPITRE 4 : ZONE 2 AU**

### **DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES**

#### **CARACTERE DES ZONES 2 AU**

Les zones 2 AU sont des zones inconstructibles à l'échéance du PLU, qui ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après évolution du PLU.

Ces zones constituent des extensions urbaines prévisibles à terme.

#### **SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

Toute occupation et utilisation du sol non interdite ou non soumise à des conditions particulières aux articles 1 et 2 est admise.

##### **ARTICLE 2 AU 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception des équipements publics nécessaires à l'aménagement du territoire.

##### **ARTICLE 2 AU 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

Sont admis les affouillements et exhaussements de sol sous condition d'être nécessaires à la réalisation des équipements publics autorisés.

*Rappel : Toutes les occupations et utilisations du sol restent soumises, entre autres dispositions prévues à l'article R 111-1 du Code de l'Urbanisme, à celles de l'article R 111-2 pour l'appréciation de la salubrité et de la sécurité publiques.*

#### **SECTION II et III - CONDITIONS D'OCCUPATION ET POSSIBILITES MAXIMALES D'UTILISATION DU SOL**

Il n'est pas imposé de prescription particulière.